



DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE

pour la vente de boissons alcooliques à consommer sur place

A déposer auprès de la Municipalité de Bretigny-sur-Morrens, au plus tard 15 jours avant la manifestation

Requérant responsable du (des) débit (s) : (à remplir à la machine ou en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Prénom : Date de naissance :

Profession : Tél. prof :

Adresse complète : Tél. privé :

Titulaire d'un certificat cantonal d'aptitude pour licence d'établissement ou autorisation simple

NON OUI Dès le.....

Titulaire d'une licence ou autorisation simple : NON OUI Enseigne :

Assurance RC couvrant les risques de l'exploitation (à produire si la manifestation a lieu hors d'un local permanent aménagé à cet effet) :

Le requérant est-il membre de la société organisatrice ? : NON OUI

Si oui, en qualité de

Société organisatrice :

Buts, activité :

Adresse du siège ou du centre d'activité :

Manifestation – Débit / Genre de la manifestation :

Durée : jour (s) : Le (s)..... de..... h. à..... h.

Le (s)..... de..... h. à..... h.

Description des lieux et installation du débit : (locaux, défense-incendie, inst.sanitaire, etc) :

Un appareil d'amplification du son sera-t-il utilisé : NON OUI (voir au verso)

Un appareil à faisceaux laser sera-t-il utilisé : NON OUI Demande d'autorisation déposée auprès du SEVEN

Le

Genre de BOISSONS DEBITEES : vin bière autres boissons alcooliques

Le requérant soussigné s'engage notamment, en cas de réponse favorable :

- à payer la taxe communale mentionnée ci-dessous dans les 10 jours, dès réception du permis temporaire au moyen du bulletin joint
- à répondre en fait de l'exploitation du (des) débit (s) en cause et à en assumer l'entière responsabilité;
- à respecter les heures de fermeture du débit telles qu'elles seront fixées par la Municipalité;
- à ne pas vendre d'alcool entre 4h00 et 10h00 du matin.

Voir ci-joint extraits de la législation en vigueur

Fait à, le..... Signature.....

La Municipalité accorde le

Permis temporaire pour la vente de boissons alcooliques

à consommer sur place conformément à la demande et aux conditions ci-dessus.

Conditions spéciales :

Taxe communale : Fr.

Au nom de la Municipalité

Bretigny-sur-Morrens, le

Le syndic :

Le secrétaire :

Copie pour information :

- Gendarmerie vaudoise, Gérant sécurité, Centre Blécherette, 1014 Lausanne
- Boursier communal
- Préfecture, Pl. Emile Gardaz 8, 1040 Echallens
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires, à l'att. de M. Rhyn, fax 021/316 43 00

Rue du Village 3b
1053 Bretigny-sur-Morrens
administration@bretigny.ch

Heures d'ouverture
Mardi 14h00 à 17h00
Jeudi 14h00 à 16h00

Téléphone : 021/731 25 74
Fax : 021/731 25 75